



Appel à projet

**Occupation du domaine public
Emplacement de food trucks et de vente de denrées
alimentaires le dimanche matin**

Place La Mennais

Cahier des charges

Date de remise des candidatures : **13 juin 2025 à 11h00**

OBJET DE L'APPEL À PROJET

La Ville de Ploërmel lance un appel à projet en vue de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation de food trucks ou de stands de vente de denrées alimentaires, le dimanche matin, sur la place La Mennais.

Les propositions doivent s'inscrire dans une offre de restauration simple, conviviale et adaptée à l'ambiance dominicale (exemples : burgers, frites, hot-dogs, crêpes salées, fromages, fruits et légumes, produits issus de producteurs locaux).

À ce jour, sont déjà présents sur le site : un ostréiculteur, un rôtiiseur et un pizziolo.

PROCÉDURE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent appel à projet a pour objet de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable, en vue de recueillir les candidatures pour l'attribution de plusieurs autorisations d'occupation temporaire du domaine public à des fins d'exploitation économique.

Cette procédure de sélection constitue une procédure spécifique (« ad hoc »), distincte des règles applicables aux marchés publics ou aux délégations de service public.

Toute information complémentaire se rapportant :

- Aux modalités de présentation des candidatures pour l'occupation du domaine public ;
- Aux caractéristiques techniques des emplacements, pourront être demandées auprès des services de la Ville de Ploërmel, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Renseignements administratifs : Service affaires juridiques 02-97-74-13-84 ou affairesjuridiques@ploermelcommuanute.bzh

Renseignements techniques : Police Municipale 02-97-73-20-90 ou policemunicipale@ploermel.bzh

Une visite sur site est possible en amont du dépôt des candidatures, sur rendez-vous auprès de la police municipale (02.97.73.20.90).

CARACTÉRISTIQUES DES EMPLACEMENTS

Un maximum de 12 autorisations selon le métrage nécessaire par emplacement pourra être délivré pour l'exercice d'activités de vente alimentaire.

Les emplacements seront situés place La Mennais 56800 PLOËRMEL.

Chaque emplacement offre une superficie de 4 mètres linéaires. Un raccordement au réseau d'électricité est possible.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats souhaitant obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public doivent transmettre un dossier complet, comprenant l'ensemble des pièces mentionnées dans le formulaire de candidature.

L'absence d'une des pièces pourra conduire au rejet de la candidature.

Les candidatures doivent être adressées par courrier postal ou électronique **au plus tard le 13 juin 2025** :

Ville de Ploërmel
Service affaires juridiques
place de l'Hôtel de Ville
B.P. 133
56804 PLOËRMEL CEDEX

Courriel : affairesjuridiques@ploermelcommunaute.bzh

Mention à faire figurer sur l'enveloppe ou en objet du courriel : « **ne pas ouvrir - sélection occupation du domaine public place La Mennais** »

Le pli qui serait remis après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères de sélection des candidatures :

- **30 points** pour le nombre de dimanches de présence sur lequel le candidat s'engage ;
- **30 points** pour la qualité et l'originalité de l'offre culinaire ;
- **20 points** pour l'offre et la gamme de prix accessible et adaptée ;
- **20 points** pour l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration ou de la vente alimentaire.

Par ailleurs, à l'issue de l'analyse de l'ensemble des candidatures, la Ville se réserve le droit de sélectionner des candidats permettant d'assurer une diversité d'offres suffisante.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION

Durée

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée pour la période allant de juin au 31 décembre 2025.

S'agissant d'une occupation du domaine public, l'autorisation est personnelle, précaire et révocable pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Présence sur site

Les candidats retenus devront être présents chaque dimanche à partir de 8h jusqu'à 14h sur la place La Mennais, sur un espace visible et à proximité d'un axe passant du centre-ville, à côté de l'église et de deux boulangeries.

Il est souhaité un **minimum de 20 présences** sur la période par emplacement.

Résiliation anticipée

Le bénéficiaire peut résilier son engagement en respectant un préavis de 2 mois.

L'autorisation pourra être résiliée par la Ville de Ploërmel sans que l'occupant puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité ou compensation dans les cas suivants :

- En cas de dissolution de la société/association ;
- En cas de mise en liquidation judiciaire de la société ;
- En cas de défaut d'assurance ;
- En cas de non-respect du présent cahier des charges et de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- En cas de trouble à l'ordre public causé par l'occupant ;
- En cas de non-paiement de la redevance d'occupation et, le cas échéant, des consommations de fluides ;
- En cas de modification des caractéristiques de l'activité exercée sans accord préalable de la Ville de Ploërmel.

Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage à assurer une présence régulière aux jours et horaires définis dans le présent cahier des charges, tels que précisés dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne constitue en aucun cas un droit de propriété. Par conséquent, il est formellement interdit à l'occupant de sous-louer, prêter ou céder son droit d'occupation, sous peine de retrait immédiat du titre d'occupation.

La Ville de Ploërmel se réserve le droit de suspendre ponctuellement l'activité de l'occupant, sans indemnité ni compensation, lorsque des impératifs d'intérêt général le justifient, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions climatiques exceptionnelles ou d'organisation d'événements particuliers.

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition, sans pouvoir exiger de la Ville la réalisation d'aménagements, de réparations ou de travaux quelconques. Il devra veiller à maintenir l'emplacement, ainsi que l'ensemble des équipements et matériels installés, en parfait état de propreté et de bon entretien pendant toute la durée d'occupation.

En cas de travaux d'intérêt général décidés par la Ville de Ploërmel portant sur la partie du domaine public exploité, le titulaire devra quitter l'emplacement. La Ville de Ploërmel pourra lui proposer un autre emplacement pendant la durée des travaux, mais il ne s'agit pas d'une obligation pesant sur elle. Le déplacement ne donnera lieu à aucune indemnité.

Le titulaire ne pourra réaliser aucuns travaux au sol.

L'affichage de manière visible des prix de vente pour l'activité concernée est obligatoire.

L'occupant est autorisé à installer des dispositifs publicitaires types chevalets et pancartes, amovibles ou non, tant qu'ils n'entravent pas la circulation ou la visibilité sur l'espace public.

L'activité exercée ne devra en aucun cas porter atteinte à l'ordre public, notamment en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

L'accompagnement musical est interdit en raison des offices religieux à proximité.

La gestion des déchets incombe à l'exploitant, qui devra veiller à maintenir son emplacement propre avant, pendant et après chaque installation.

Les dispositions du règlement du commerce ambulant de restauration sur l'espace public de la Ville de Ploërmel devront être respectées par chaque exploitant (annexe n° 1).

Dispositions liées à l'activité commerciale

L'occupant s'engage à informer sans délai la Ville de Ploërmel de tout changement de situation administrative ou personnelle (adresse, statut juridique, documents réglementaires, etc.), et à fournir les justificatifs correspondants.

L'exercice d'une activité différente de celle expressément autorisée par l'autorisation d'occupation du domaine public est strictement interdit.

En cas de cessation définitive d'activité, l'occupant devra en informer la Ville par écrit, au minimum deux mois avant la date de fin d'exploitation prévue. L'emplacement sera alors déclaré vacant et pourra être réattribué selon la procédure définie dans le présent appel à projet.

En cas de liquidation judiciaire, l'occupant est tenu d'en informer la Ville de Ploërmel dans un délai d'un mois à compter du jugement. L'autorisation d'occupation sera alors automatiquement retirée, et l'emplacement concerné déclaré vacant.

Conditions financières et redevances

Par application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est soumise au paiement, par l'occupant, d'une redevance.

Celle-ci est fixe et correspond au montant défini chaque année par délibération du Conseil municipal.

À titre d'information, les tarifs 2025 applicables aux activités commerciales sont les suivants :

- Occupation du domaine public : 7,00 € les 3 mètres linéaires
+ 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire
- Électricité : 2,00 € le forfait 6/10/16 ampères
3,00 € le forfait 32 ampères

En cas de non-paiement de la redevance, l'occupant pourra se voir retirer son titre d'occupation.

Responsabilité et assurances

L'occupant exploite les lieux mis à sa disposition à ses risques et périls. Il est de sa responsabilité de se procurer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation de son activité.

Il devra également maintenir son exploitation en parfait état de fonctionnement et de sécurité. En cas de sinistre ou de dommage, il sera seul responsable de tout préjudice causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de son activité, et devra en assurer la réparation complète à ses frais, vis-à-vis des tiers.

L'occupant doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir lors de l'exploitation. Cette assurance devra s'appliquer en cas de dommages

matériels et corporels causés aux personnes, aux biens publics ou privés, y compris aux bâtiments, au mobilier urbain et à toute autre structure ou ouvrage appartenant à autrui, qu'il s'agisse de la collectivité ou d'un tiers.

Dans le cas où la responsabilité de l'occupant serait engagée, son assurance devra indemniser intégralement le préjudice, en incluant la réparation ou le remplacement des biens endommagés, à hauteur de leur valeur à neuf.

Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes
3 contour de la Motte
C.S. 44416
35044 RENNES CEDEX
Téléphone : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 3 Contour de la Motte, C.S. 44416, 35044 RENNES CEDEX (www.telerecours.fr).

Date :

Signature :

Annexes :

- *n°1 - règlement du commerce ambulancier de restauration sur l'espace public de la Ville de Ploërmel*